



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0249**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nues situées avenue Pierre Brossolette et rue Marcel Bramet et appartenant à l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0249**

commune (s) :	Bron
objet :	Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nues situées avenue Pierre Brossolette et rue Marcel Bramet et appartenant à l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et spécifiquement du projet de restructuration du centre commercial Terrailon, la Métropole de Lyon a signé, en date du 21 janvier 2011, une convention tripartite avec la Commune de Bron et l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), précisant le programme, les conditions de réalisation de ce projet et les engagements techniques et financiers.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 10 avril 2012 et d'un avenant n° 2 le 4 février 2014.

Comme prévu à l'article 4.1 de ce dernier avenant, l'EPARECA s'est engagé à rétrocéder à la Métropole de Lyon le reliquat des terrains acquis dans le cadre de sa déclaration d'utilité publique (DUP). Il s'agit de terrains nus situés sous les auvents du pôle d'équipement public et aux abords de l'avenue Pierre Brossolette, qui doivent être classés dans le domaine public suite à l'achèvement des travaux.

Ces emprises correspondent à la parcelle cadastrée B 2933, représentant une superficie totale de 542 mètres carrés, située rue Marcel Bramet, et aux parcelles cadastrées B 2947 et B 2949, pour une superficie totale respective de 23 mètres carrés et 50 mètres carrés, situées avenue Pierre Brossolette.

Comme cela a été inscrit dans ladite convention, l'acquisition par la Métropole de Lyon de ces parcelles, représentant 615 mètres carrés au total, interviendra à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nues cadastrées B 2933, B 2947 et B 2949 pour une superficie totale de 615 mètres carrés, situées rue Marcel Bramet et avenue Pierre Brossolette à Bron et appartenant à l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre de dépenses : compte 2111 - fonction 515 et en recettes compte 1328 - fonction 515 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant total de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.